



SERVICE DES SPORTS

## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

# ECOLE DES SPORTS

## Règlement



### MODALITES D'INSCRIPTIONS

#### Horaires du Service :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les inscriptions s'effectuent au Service des Sports – 35 avenue Clément Perrière – téléphone : 01.46.56.62.50 – ou par correspondance.

Afin de répondre aux obligations du dossier d'inscription, vous munir :

- de l'original d'un certificat médical d'aptitude aux sports et à la natation datant de moins de trois mois ;
- d'une attestation d'assurance e extrascolaire (indiqué clairement) ;
- d'une copie du quotient familial ou de la dernière facture de cantine (délivrée par le service éducation) ;
- du carnet de santé ;
- en cas de décharge de responsabilité, préciser les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou à sortir seul.
- PAI si l'enfant est concerné

Les renouvellements et les inscriptions pour la période des vacances scolaires peuvent se faire par courrier : les parents devront retourner le bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de : OMEPS-35 avenue Clément Perrière-92320 Chatillon avant la date limite précisée.

**Il est obligatoire de fournir lors de l'inscription un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et d'aptitude à la natation.**

### ANNEE SCOLAIRE

La participation financière est annuelle ; le versement peut s'effectuer par trimestre. Le tarif n'inclut pas le prix du repas.

### DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions faites après la date limite d'inscription donneront lieu à une majoration.

Nous vous demandons de respecter la date limite d'inscription afin que nous puissions constituer au plus tôt les équipes d'animation.

**Le personnel est embauché en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'Ecole des Sports.**



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

### ANNULLATION

Toute annulation doit se faire obligatoirement par écrit. **Tout trimestre commencé est dû en entier.** L'annulation devra parvenir au service avant le début du trimestre.

Pour les inscriptions annuelles ou trimestrielles, toute annulation avant le début des activités (rentrée) donnera lieu à une taxe de **25 euros** pour **frais de dossier.**

Pour les vacances, **aucun remboursement** ne sera accepté.

### PHOTOS ET VIDEOS

Le présent document engendre l'acceptation pour votre enfant d'être pris en Photo et Vidéo dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports (**sauf demande contraire clairement exprimée par écrit**).



### MODALITES DE REMBOURSEMENT

**Aucun remboursement ne sera effectué sur le forfait trimestriel en cas de maladie ou d'absences.**

Pendant les vacances : les remboursements s'effectueront de la façon suivante :

A 100 % : si le désistement intervient avant la date limite d'inscription ou en cas d'hospitalisation avec un certificat médical.

Tout remboursement sera accompagné d'un coupon réponse qui devra obligatoirement nous être retourné signé.

### HORAIRES DES CENTRES DE LOISIRS SPORTIFS



#### HORAIRES

**Nous demandons aux parents de bien vouloir honorer ces horaires pour le respect de l'équipe d'encadrement :**

- de 8h00 à 9h00 : ouverture des Centres (Accueil)
- à partir de 16h30 : accueil du soir
- 18h00 précises : fermeture des centres

**En cas d'absences injustifiées et répétées (3 mercredis) et dans un souci de respect du projet pédagogique de l'équipe encadrante, l'enfant sera exclu du centre.**



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

**RETARDS : A 9h15 les portes des centres de loisirs sportifs seront définitivement fermées.**



### LA RESTAURATION

Vous n'avez plus de tickets de cantine à fournir.  
Les repas seront facturés à la fin de chaque trimestre par le Service Education.

Si votre enfant suit un régime alimentaire d'ordre médical ou religieux le signaler sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription.



### RELATION AVEC LES PARENTS

- Les parents sont tenus de donner leurs coordonnées téléphoniques pour être joints en cas de maladie ou d'accident survenant à leur(s) enfant(s).

- En cas d'accident, les parents conduiront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Toutefois, si ceux-ci ne peuvent être joints, le responsable de l'Ecole des Sports appellera le SAMU ou les pompiers qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

- Aucun enfant ne peut être remis à une personne étrangère sans décharge écrite de ses tuteurs légaux (il existe un formulaire à remplir à l'accueil).

- En cas de restriction (ex : divorce, séparation etc.) préciser les noms et prénoms des personnes habilitées à prendre l'enfant.  
Notez bien que les enfants doivent avoir au moins 10 ans pour venir chercher leur frère ou/et sœur.

- A partir du CE2 les enfants sont autorisés à partir seuls entre 16h30 et 18h00 avec une décharge signée des parents (formulaire à l'accueil).

- En cas de retards répétés (accueil du soir), une lettre d'avertissement sera envoyée.

**Les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'au centre de loisirs sportif de référence.**

- Après deux avertissements, l'enfant ne pourra plus faire partie de l'effectif de l'Ecole des Sports pour une période déterminée.



## VILLE DE CHATILLON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
BP 88 - 92323 CHATILLON CEDEX  
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

- L'OMEPS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou de tout autre objet précieux. Tous les jeux vidéo sont strictement interdits. Nous vous rappelons que votre enfant ne doit en aucun cas apporter d'argent le mercredi.

- Tout enfant ayant une maladie contagieuse, une forte fièvre ou ayant une incapacité temporaire physique l'empêchant de pratiquer le sport, ne pourra être accueilli dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports.



### ASSURANCES

**Il appartient aux parents de contracter une assurance individuelle extrascolaire pour leur enfant fréquentant l'Ecole des Sports.**

**L'assurance extrascolaire est obligatoire. Au moment de l'inscription, les parents sont tenus de fournir l'attestation d'assurance (photocopie).**



### VIE DU CENTRE

#### ACTIVITES

Chaque mercredi et jour de vacances, l'Ecole des Sports accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans. Elle permet de s'initier à diverses pratiques sportives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

De plus, des projets d'activités manuelles seront mis en place afin de mieux respecter le rythme de vie de l'enfant et la législation en vigueur relative aux centres de loisirs sportifs (pour les C.P – CE1).

#### ENCADREMENT

**L'équipe d'encadrement est exclusivement responsable des enfants qui apparaissent sur les listes d'inscription.**

**Les enfants déposés au stade sans contrôle parental ne pourront être acceptés.**

---

*Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement  
Et m'engage à le respecter.*

Chatillon le .....

Signature .....